

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 11/09/2024.
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, MARTINS Emmanuel, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria.

Avaient donné pouvoir :

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 29
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-127 – AVENANT À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021/2024 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE DE SAINT-JORY

Mme Cécile BAHUT, rapporteure, informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure un avenant dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021/2024 qui lie la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune.

L'avenant prolonge la convention initiale d'un an, portant ainsi son terme au 31 décembre 2025 au lieu du 31 décembre 2024.

En contre partie la commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour finaliser la signature d'une prochaine CTG, à savoir :

- Organiser un nouveau diagnostic territorial
- Évaluation de la précédente CTG
- Définir un plan d'actions et fiches actions

Dans le cadre de ses engagements, la commune a retenu un cabinet de conseil en date du 06/09/2024 afin de respecter les engagements figurant à la présente délibération.

Enfin toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2021/2024 liant la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune.


AUTORISE M. Le Maire à signer ledit avenant au contrat correspondant et tous les actes nécessaires à sa mise en place.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.


Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 24 SEP. 2024



Le Maire, Victor DENOUVION


Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20240917-DELIB2024127-DE
Reçu le 20/09/2024

